

**DELIBERATION N° 18/531 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
DECIDANT D'ACCORDER UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A  
L'ASSOCIATION « LE RESTAURANT SOCIAL - U RISTORANTE SUCIALE »****SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2018**

L'an deux mille dix huit, le vingt et un décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 7 décembre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. François BENEDETTI à Mme Marie SIMEONI  
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI  
Mme Santa DUVAL à Mme Marie-Anne PIERI  
Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Valérie BOZZI  
Mme Laura FURIOLI à Mme Pascale SIMONI  
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI  
M. Paul LEONETTI à Mme Julie GUISEPPI  
M. Paul MINICONI à M. Pierre POLI  
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Fabienne GIOVANNINI  
M. François ORLANDI à M. Antoine POLI  
M. Jean-Charles ORSUCCI à Mme Marie-Hélène PADOVANI  
M. Paulu Santu PARIGI à M. Marcel CESARI  
Mme Laura Maria POLI à M. Petr'Antone TOMASI  
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Véronique ARRIGHI  
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Guy ARMANET  
Mme Rosa PROSPERI à M. Jean-Guy TALAMONI  
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI

**ETAIT ABSENT : M.**

Jean-Louis DELPOUX

## **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- VU** la convention N° C1608SSIS passée entre la CTC et l'association « Le restaurant social - U ristorante suciale »,

**CONSIDÉRANT** la demande de ladite association,

**CONSIDÉRANT** le projet réalisé par ladite association,

**CONSIDÉRANT** la situation financière et le rôle actif joué par l'association auprès des publics les plus défavorisés et isolés,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse, amendé,

**SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,

**SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

**APRES** avoir accepté de délibérer sur ce rapport selon la procédure d'urgence dans des délais abrégés,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

Après un vote à l'unanimité,

#### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse.

#### **ARTICLE 2 :**

**DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle d'investissement, non prévue dans le cadre du règlement des aides santé/sociales/solidarités, d'un montant de 30 000 €, à l'association « Le restaurant social - U ristorante suciale » pour lui permettre la prise en charge des factures impayées correspondant aux travaux de

rénovation des locaux abritant les activités de la structure, sous réserve de fournir les pièces justificatives nécessaires au paiement de la subvention.

**ARTICLE 3 :**

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de la Collectivité de Corse programme N5211C - chapitre : 904 - fonction : 428 - compte 20422.

**ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention de financement correspondante telle qu'annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 5 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 21 décembre 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



**COLLECTIVITE DE CORSE**

**RAPPORT  
N° 2018/E7/434**

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**7 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2018**

**20 ET 21 DÉCEMBRE 2018**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION  
« LE RESTAURANT SOCIAL - U RISTORANTE SUCIALE »**

**COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :** Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé  
Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

« Le restaurant social » est une association créée en 2015 par onze associations fondatrices. Son objet est l'exploitation d'un restaurant social à Bastia afin de permettre un repas quotidien équilibré aux personnes ne pouvant se nourrir correctement, faute de moyens matériels suffisants. Les statuts sont versés en annexe.

Le président en est M. Hugues ALLADIO, le vice-président, M. Alain SORBA, la secrétaire Mme Marie-Madeleine DUSSOL et la trésorière Mme Danielle DRAG.

Un commodat, lui aussi en annexe, signé en 2016 avec l'association diocésaine lui permet d'avoir l'usage de locaux pendant une durée de onze ans. Ces locaux se situent dans l'un des bâtiments de l'ensemble appelé le Sacré Cœur, au 9 boulevard Hyacinthe de Montera.

L'aménagement de ces locaux a été estimé à 168 000 € TTC. La réalisation en a été confiée à plusieurs entreprises, sous la houlette des architectes Borelli et Rochefort.

Le restaurant qui a reçu la mention « très bien » de la DSV a pu ouvrir le 13 novembre 2017. Son inauguration a eu lieu le 18 novembre 2018.

Les travaux sont donc achevés et le restaurant peut désormais accueillir quotidiennement un public en grande difficulté : entre janvier et juin, 1 530 repas ont été distribués. Le second semestre a vu un rythme de croisière se mettre en place : entre 20 et 30 personnes/ jour, parmi lesquelles des SDF, des bénéficiaires du RSA, de l'AH, des prisonniers en conditionnelle, des retraités isolés...Le public est majoritairement composé d'hommes et sa tranche d'âge va de 24 à 82 ans. Dans la mesure du possible, une participation d'un euro est demandée à chacun.

Un ETP et 12 bénévoles assurent accueil et service.

Son activité au quotidien est garantie par une convention passée dans le cadre de la lutte contre le gaspillage avec la société « Corse centrale de restauration ». Le restaurant bénéficie donc de plateaux repas n'ayant pas trouvé preneur et, auparavant, destinés à être jetés mais qui nécessitent malgré tout d'être complétés par des achats effectués par l'association.

Si cette activité quotidienne ne pose pas de difficultés insurmontables, l'association appelle notre attention sur les problèmes financiers rencontrés après les travaux réalisés pour aménager les lieux et leur permettre d'accueillir du public : en effet, toutes les entreprises n'ont pu être réglées parce que le plan de financement prévisionnel n'a pas été réalisé.

Le budget prévisionnel de l'opération faisait apparaître :

- Autofinancement : 35 000 €
- CTC : 25 000 €
- DRAFF : 20 000 €
- DDCSCP : 20 000 €
- CD 2B : 20 000 €
- Mairie de Bastia : 20 000 €
- CAB : 20 000 €
- Divers (dons) : 8 000 €

De nombreuses subventions ont été demandées : seuls la CTC, le CD 2B, la DRAF ont répondu. La DDCSCP participe au fonctionnement (25 000 € annuels) mais ne veut pas financer l'aménagement d'un bien dont l'association n'est pas propriétaire.

Divers dons et participations populaires ont tout de même permis de lancer le projet mais sans atteindre le niveau espéré. L'association a pris ses responsabilités et a lancé de belles initiatives en direction d'associations caritatives, d'entreprises et surtout du grand public : ainsi une collecte de fonds, via le crowdfunding solidaire, « les petites pierres » a été organisée et la solidarité a joué. Mais aussi, deux prêts ont été contractés auprès de Corse Active avec un échéancier de remboursement sur 4 années supportable par l'association.

Le plan de financement réalisé pour l'investissement est donc le suivant :

<b>Origine des fonds</b>	<b>Montant en €</b>	<b>Nature</b>
Secours catholique	40 000	don
Umani	3 500	don
Corsica Ferries	7 000	don
Crédit Mutuel Furiani	3 000	don
CTC	25 000	subvention
Conseil départemental 2B	10 000	subvention
DRAF	10 000	subvention
Participation populaire via « les petites pierres ».	19 931	dons
Corse Active	10 000	prêt
Corse Active	20 000	prêt
<b>Total</b>	<b>138 931</b>	

Néanmoins, et malgré tous les efforts accomplis, il manque encore environ 30 000 € pour finir de régler les entreprises. Deux prêts Dailly d'un montant global de 20 000 €

ont été contractés auprès du Crédit Mutuel afin d'assurer quelques remboursements (prêts gagés sur le solde à verser des subventions publiques).

Le tableau récapitulatif des dépenses engagées, payées et en attente de financement est joint en annexe.

L'association se trouve aujourd'hui dans une impasse financière et sollicite la Collectivité de Corse pour une subvention exceptionnelle destinée à compléter le plan de financement et à permettre le règlement de travaux déjà réalisés.

L'association est parfaitement identifiée. L'utilité de son travail au quotidien est connue de tous : en offrant le couvert et un peu de chaleur humaine, elle a su répondre de façon pragmatique à certains drames qui touchent les exclus de notre société.

L'aide sollicitée ne porte pas sur le fonctionnement ou un déficit chronique. Elle correspond à une situation très particulière : les travaux programmés sont achevés, le plan de financement de ces investissements n'a pas été réalisé et des entreprises sont en attente de paiement. Un soutien ponctuel est donc sollicité.

Les crédits sont disponibles sur le programme: N5211C - chapitre : 904 - Fonction : 428 - compte 20422.

Il est proposé de porter le niveau d'intervention complémentaire de la Collectivité de Corse à 15 000 € en investissement, de façon à permettre à l'association de conforter sa situation tout en cherchant d'autres soutiens.

La convention de financement est jointe en annexe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

CONVENTION N°  
Exercice d'origine : 2018  
Chapitre : 904  
Fonction : 428  
Compte : 20422  
Programme : N5211C

CONVENTION N° XXXX RELATIVE A UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE  
D'INVESTISSEMENT POUR L'AMENAGEMENT DES LOCAUX  
DE « L' ASSOCIATION LE RESTAURANT SOCIAL - U RISTORANTE SUCIALE »

ENTRE :

**LA COLLECTIVITE DE CORSE,**

représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, **M. Gilles SIMEONI**, autorisé à signer la présente convention par délibération n° 18/531 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2018 approuvant le principe de ce financement.

**d'une part,**

ET :

**L'ASSOCIATION LE RESTAURANT SOCIAL - U RISTORANTE SUCIALE**

**Maison du Sacré Cœur**

**9, boulevard Hyacinthe de Montera**

**20200 BASTIA**

**(N° SIRET : 81891539900013),**

**représenté par son Président, M. Hugo ALLADIO,**

**autorisé statutairement à signer la présente convention,**

**et ci-après dénommée l'association,**

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- VU** la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du budget de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,

**Considérant** la demande exceptionnelle effectuée par « L'association le restaurant social- U ristorante suciale »,

**Considérant** le projet réalisé,

**Considérant** la situation financière et le rôle actif joué par l'association auprès des publics les plus défavorisés et les plus isolés,

**Considérant** les pièces constitutives du dossier,

### **PREAMBULE :**

« L'association le restaurant social - U ristorante sociale » a sollicité une subvention d'investissement pour le financement de travaux de réaménagement en cuisine collective de locaux situés boulevard Hyacinthe de Montera et mis à disposition par « l'association diocésaine d'Ajaccio » (commodat de 11 ans renouvelable). Une aide de 25 000 € a été allouée en investissement par convention du 25 novembre 2016.

Le plan de financement prévisionnel n'ayant pu être réalisé, l'association nous fait part, malgré ses efforts et ses initiatives, de ses difficultés à régler les dernières factures, d'un montant d'environ 30 000 €.

Compte tenu du rôle de plus en plus actif de cette association auprès des plus démunis, compte tenu de la nécessité de pouvoir les accueillir dans un lieu décent afin qu'ils puissent, une fois par jour, prendre un repas équilibré dans des conditions conventionnelles (assis à une table avec d'autres convives en utilisant assiette, verre, couverts, serviette, etc.), il est entendu que son existence et ses moyens d'action doivent être pérennisés.

**Ceci étant précisé,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du soutien exceptionnel apportées par la Collectivité de Corse à l'association, en complément d'une précédente aide en investissement pour la finalisation de l'action suivante :

Travaux d'aménagement de locaux destinés à la création d'un restaurant social au centre de Bastia.

### **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue au titre des années 2018 et 2019.

### **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

#### **3.1 Montant de la subvention**

Une subvention d'un montant de 30 000 € est attribuée à l'association afin de compléter son plan de financement concernant :

Les travaux d'aménagement de locaux destinés au restaurant social à Bastia,

Et dont le coût total s'élève à 172 512,44 TTC - 3 852,00 € de remise exceptionnelle par les entreprises, soit 168 660,44 € mais dont le plan de financement prévisionnel n'a pu être abouti.

Le plan de financement réalisé s'élève à 138 931 € et se présente comme suit :

Collectivité de Corse :	25 000 €
DRAFF :	10 000 €
Département de la Haute-Corse :	10 000 €
Secours catholique :	40 000 €
Umani :	3 500 €
Corsica Ferries :	7 000 €
Crédit Mutuel Furiani :	3 000 €
Participation populaire via « les petites pierres » :	19 931 €
Corse Active (deux prêts) :	30 000 €

### 3.2 Usage de la subvention

La subvention accordée est destinée à l'association pour l'action mentionnée dans le cadre de cette convention et plus précisément pour une partie du paiement des entreprises ayant travaillé à la réalisation des travaux.

Toute demande d'autorisation de changement d'affectation ou de modification du projet est soumise à l'avis du Conseil Exécutif de Corse.

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation des crédits non conforme à l'opération, le bénéficiaire de la subvention s'engage à restituer à la Collectivité de Corse la subvention perçue.

Dans le cas où la dépense réalisée est inférieure à la dépense subventionnable prévisionnelle, le reliquat de la subvention versée sera restitué à la Collectivité Territoriale de Corse.

### 3.3 Modalités de versement de la subvention

- **Acompte 1** : 25 % du montant de la subvention à la notification d'attribution de la subvention.
- **Solde** : sur présentation de l'état récapitulatif définitif des dépenses attestant de la réalisation des dépenses d'investissement ou d'équipement.

Le versement de la subvention sera effectué dans la limite des crédits de paiements inscrits aux chapitres et articles susvisés selon les procédures comptables en vigueur, au compte suivant ouvert auprès du Crédit Mutuel :

Etablissement	Guichet	N° de compte	
Clé RIB			
10278	07908	00021034401	29

**IBAN : FR76 1027 8079 0800 0210 3440 129**  
**BIC : CMCIFR2A**

Par ailleurs, l'association s'engage à informer la Collectivité des moyens trouvés pour compléter le financement des travaux réalisés. Elle transmettra aussi la Collectivité de Corse après le versement de la présente subvention, l'ensemble des factures qui auront été acquittées, et ce au fur et à mesure de leur règlement.

\* La présente convention sera déclarée caduque si, à l'expiration d'un délai de vingt-quatre mois, elle n'a reçu aucun début d'exécution matérialisé par un premier versement. Il sera également procédé à l'annulation de reliquat de subvention pour toute opération ayant reçu un début d'exécution et dont le dernier mandatement remonte à plus de dix-huit mois.

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à :

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif à l'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999 ;
- produire dans le courant du premier semestre de l'année N+1 les comptes de l'exercice clos de l'année N (bilan et compte de résultat) visés par le Président et le Trésorier de l'association, et certifiés par un Commissaire aux Comptes (en cas de financement public annuel supérieur à 153 000 €), ainsi que le rapport d'activités, adoptés par l'organe statutaire compétent ;
- faciliter à tout moment le contrôle par la Collectivité de Corse ou par une personne habilitée par elle à cet effet, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile ;
- informer la Collectivité de Corse en cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention.

#### **ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation à l'initiative du bénéficiaire, ou par résiliation unilatérale et de plein droit par la Collectivité de Corse dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés.

Dans ce dernier cas, la résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

#### **ARTICLE 6 : COMMUNICATION**

Le bénéficiaire s'engage à mentionner la participation de la Collectivité de Corse dans tout document ou opération de communication concernant les actions faisant l'objet de la présente convention.

#### **ARTICLE 7 : LITIGES**

En cas de désaccord persistant entre la Collectivité de Corse et le bénéficiaire, le Tribunal administratif de Bastia sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à Bastia, le  
(En deux exemplaires originaux)

Le Président de l'association

Le Président du Conseil Exécutif de Corse

Hugues ALLADIO

Gilles SIMEONI

**STATUTS**

**1 – GENERALITES.**

**Article 1 :** Il est créé, le 16 septembre 2015, une association, loi de 1901, dénommée « Le restaurant social » (« U Ristorante Sociale »).

Sa durée est illimitée.

Son siège est situé : Maison du Sacré Cœur, 9 boulevard Hyacinthe de Montera, 20200 Bastia.

**Article 2 :** L'association « Le restaurant social » (« U Ristorante Sociale ») a pour but l'exploitation d'un restaurant social au cœur de Bastia afin d'assurer un repas équilibré aux personnes sans ressources, dans la précarité ou ne pouvant se nourrir correctement de l'agglomération bastiaise.

**Article 3 :** L'association se compose des onze associations fondatrices suivantes :

- Ava Basta ;
- CCFD ;
- Confrérie Saint Charles ;
- Corse Malte ;
- La Croix Rouge Française ;
- Le Foyer de Furiani ;
- A Fratellanza ;
- A Leia ;
- La Maison du Sacré Cœur ;
- Le Secours Catholique ;
- Le Secours Populaire.

Toute nouvelle adhésion d'autres associations doit être acceptée par l'assemblée générale dans le mois de la demande.

**Article 4 :** La qualité de membre de l'association se perd :

1°), par la démission, expresse ou tacite ;

2°), par la radiation, prononcée pour motifs graves par le bureau. Le membre intéressé est préalablement appelé à fournir ses explications et peut exercer un recours interne auprès de l'assemblée générale dans le mois du prononcé de la radiation.

**Article 5 :** Les ressources financières de l'association proviennent des recettes des activités de l'association, des dons et de toutes subventions accordées par des organismes publics ou privés.

Dans le cadre du mécénat, un justificatif sera remis au donneur.

**2 - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT.**

**Article 6 :** L'association est administrée par un bureau composé de trois à sept membres, n'appartenant pas à la même association adhérente, élus par l'assemblée générale et pour une durée d'un an renouvelable. En cas de démission entraînant moins de trois membres, une assemblée générale extraordinaire est convoquée en vue de compléter le bureau.

Le bureau comprend au moins un président, un secrétaire et un trésorier, tous désignés par l'assemblée générale.

Les autres portefeuilles du bureau sont répartis, si nécessaire, au sein du bureau.

La qualité de membre du bureau se perd de droit avec la perte de la qualité de membre de l'association.

**Article 7 :** Le bureau se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande d'un de ses membres. Le quorum est fixé à trois membres.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents avec voix prépondérante du président en cas de parité.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire.

**Article 8 :** Les membres du bureau ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

**Article 9 :** L'organe délibérant de l'association est représenté par l'assemblée générale de ses membres, soit les associations adhérentes, elles-mêmes représentées par trois de leurs membres désignés selon leurs propres modalités.

Cette assemblée générale se réunit une fois par an dans le courant du premier trimestre de l'année civile et chaque fois qu'elle est convoquée par le bureau ou sur la demande du quart au moins de ses membres. Le quorum est fixé à trois personnes n'appartenant pas à la même association adhérente.

Son ordre du jour est réglé par le bureau.

Elle entend les rapports sur la gestion du bureau et sur la situation financière de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit à la nomination des membres du bureau. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents avec voix prépondérante du président en cas de parité.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres de l'association.

**Article 10 :** Toutes les dépenses, qui doivent être justifiées, sont ordonnées par le président et exécutées par le trésorier. Toutefois, en cas d'empêchement de l'un ou de l'autre, elles sont ordonnées ou exécutées par l'un des autres membres du bureau.

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président. Le président a pouvoir pour ester en justice au nom et pour le compte de l'association.

Le représentant de l'association doit jouir du plein exercice de ses droits civiques.

**Article 11 :** Il sera tenu, au jour le jour, une comptabilité deniers par recettes et par dépenses et, s'il y a lieu, une comptabilité matières. Cette comptabilité sera tenue de préférence en partie double conformément au plan comptable général.

En outre, il sera tenu une comptabilité des produits et des charges ainsi que des opérations financières. Cette comptabilité sera tenue conformément au plan comptable des associations.

**Article 8 :** En cas d'absence, un membre du bureau peut se faire représenter par un autre membre, sous réserve de la présentation d'un mandat.  
Chaque membre ne pourra disposer de plus d'un mandat.

**Article 9 :** Toute contestation relative au fonctionnement du bureau devra être transmise à l'assemblée générale qui rendra sa décision motivée, au plus tard, dans le mois suivant la réception de la contestation.  
L'assemblée générale accusera réception de la contestation à son ou ses destinataires.

### III - EN CE QUI CONCERNE L'ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT REGLEMENT.

**Article 10 :** Le présent règlement intérieur, voté à l'unanimité par l'assemblée générale ordinaire du 13 octobre 2015, entrera en vigueur à compter de cette date.

*Le trésorier,*

Danielle DRAG

*Le président,*

  
Hugues ALLARIO

*Le secrétaire,*

  
Angèle LIE GAULT

**LE RESTAURANT SOCIAL**  
**"U RISTORANTE SUCIALE"**  
Maison du Sacré Cœur  
9 Bld Hyacinthe de Montera  
20200 BASTIA  
Siret: 818 915 399 00013 - W2B2002752

**PRET A USAGE ou COMMODAT**

Ledit Contrat est régi par les articles 1874 et suivants du Code civil.

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

L'association dénommée « Association Diocésaine d'Ajaccio » 8 boulevard Sylvestre Marcaggi, BP 306, 20181 AJACCIO cedex1, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Corse le 20 Janvier 1926, publiés au J.O. le 21 février 1926, représentée par Monsieur Patrick BOUIS, Econome Diocésain ayant tout pouvoir à l'effet des présentes.

**Ci-après dénommée LE PRETEUR, D'UNE PART,**

**ET**

L'association dénommée « Le Restaurant Social », Maison du sacré Cœur, 9 boulevard Hyacinthe de Montera, 20200 BASTIA, dont les statuts ont été déposés le 2 novembre 2015 à la prefecture de la Haute Corse, publiés au JORF le 14 novembre 2015, représenté par monsieur Hugues ALADIO, président ayant tout pouvoir à l'effet des présentes.

**Ci-après dénommée L'EMPRUNTEUR, D'AUTRE PART,**

**Exposé préalable :**

Le projet de l'association « Le restaurant Social », a pour but l'exploitation d'un restaurant social au cœur de Bastia du lundi au samedi, aux horaires mentionnés ci-après en pages 2 et 3, afin d'assurer un repas équilibré aux personnes de l'agglomération bastiaise sans ressources, dans la précarité ou ne pouvant se nourrir correctement.

L'Association Diocésaine d'Ajaccio reconnaît la pertinence des objectifs du projet associatif « Le restaurant social » et souhaite lui apporter les moyens nécessaires pour le réaliser.

Les représentants soussignés des parties reconnaissent formellement que le respect rigoureux et strict de cette destination constitue un élément essentiel et déterminant de ce contrat sans l'exécution fidèle de laquelle celui-ci n'aurait pas été conclu.

Le Prêteur prête à titre de prêt à usage, conformément aux articles 1875 à 1879 du Code civil, à titre personnel à l'emprunteur, qui accepte :

Dans un ensemble immobilier comprenant une Eglise, un immeuble élevé d'un rez-de-chaussée sur sous-sol et de trois étages au-dessus avec parking et jardin attenant, ainsi qu'un bâtiment annexe au fonds du parking le tout dénommé « Sacré Cœur », sis à BASTIA (Haute Corse) 9, boulevard Hyacinthe de Montera, cadastré section AN numéro 15, les biens ci-après désignés savoir :

BB

### Désignation

Dans le bâtiment annexe situé au fond du parking, un local d'une superficie d'environ cent trente-sept mètres carrés : 137,00 m<sup>2</sup> (Le bien sera représenté en jaune sur le plan ci-après annexé).

L'Emprunteur déclare parfaitement connaître le bien pour l'avoir visité préalablement à la signature des présentes.

L'entrée au public devra s'effectuer par la porte du 9 boulevard Hyacinthe de Montera.

Pendant les périodes scolaires les lundi, mardi, jeudi et vendredi entre 12h15 et 16h00.

Hors période scolaire et tous les mercredis de 12h15 à 18h00.

Les portes et accès devront être refermés après chaque passage, le parking, la cour et le jardin ne font pas partie dudit contrat de prêt à usage. Les animaux de compagnie doivent être maintenus en laisse ou attachés.

Le Prêteur autorise l'accès au parking pour les livraisons. Cette autorisation d'accéder au parking étant révoquant à tout moment avec un préavis de 24 heures adressé à l'Emprunteur. Le prêteur retrouve alors la libre disposition du parking et est libre de la destination qu'il entend lui donner sans indemnité.

### Durée

Le prêt à usage est consenti et accepté pour une durée de **ONZE ANNEES (11 ans)** entières et consécutives, à compter du 01/02/2016 pour se terminer le 31/01/2027.

L'Emprunteur pouvant y mettre fin avant le terme par lettre recommandée avec accusé de réception à tous moment en respectant un délai de deux mois, ou de la main à la main contre reçu signé par le représentant de l'association diocésaine d'Ajaccio.

A compter du 31/01/2027, le contrat de prêt à usage est renouvelable par tacite reconduction d'année en année, l'Emprunteur pouvant y mettre fin par lettre recommandée avec accusé de réception à tout moment en respectant un délai de deux mois.

Le Prêteur pouvant y mettre fin en respectant un délai de SIX mois (06 mois) avant le terme (31/01/2027) par lettre recommandée avec accusé de réception, puis chaque année à charge par lui de délivrer un congé au minimum SIX mois (06 mois) avant l'échéance voulue par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ce congé n'a pas à être motivé. Le Prêteur retrouve alors la libre disposition de ses biens et est libre de la destination qu'il entend leur donner sans indemnité.

Le prêt prendra fin (résiliation anticipée) en cas de non-respect des clauses et conditions du contrat qui sont toutes de rigueur.

### Livraison. Jouissance

L'Emprunteur aura la jouissance de l'immeuble objet du prêt à compter de la signature du présent acte et le Prêteur lui a remis à l'instant les clefs dudit immeuble, ce que l'Emprunteur reconnaît.

L'Emprunteur devra jouir raisonnablement des lieux.

RB

Les horaires de fonctionnement du restaurant social (hors public) seront limités de 10h00 à 17h30, du lundi au samedi pendant les périodes scolaires et de 10h00 à 19h30 hors période scolaire afin de pouvoir recevoir et réchauffé les repas, préparer, nettoyer et ranger le local dans le respect du calme et de la convivialité.

Les horaires d'ouverture au public seront limités pendant les périodes scolaires les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h15 à 16h00.

Hors période scolaire et tous les mercredis, les horaires d'ouverture au public seront limités de 12h15 à 18h00.

L'Emprunteur veillera à ce que la tranquillité, la sérénité et le bon ordre de l'immeuble ne soient troublés ni par son fait, ni par celui de ses membres, de ses préposés, de ses fournisseurs, de ses usagers, des animaux de compagnie ou de ses clients. Il devra notamment prendre toutes précautions pour éviter tous troubles de jouissance, notamment par le bruit et éventuellement les odeurs, etc.

Aucun repas ne sera fait sur place, seulement réception en liaison froide et réchauffage de repas.

La maison du Sacré Cœur et son Eglise attenante étant la propriété de l'Association Diocésaine d'Ajaccio une attention toute particulière devra être apportée par l'Emprunteur pour permettre une utilisation des lieux ci-dessus mentionnés dans le respect des valeurs de la Foi Catholique, les lieux étant utilisés par le Prêteur pour des célébrations, rassemblements, réunions cultuels.

Il appartiendra à l'Emprunteur de se conformer strictement aux prescriptions de tous règlements, arrêtés de police, règlements sanitaires... et veiller au respect des règles d'hygiène, de salubrité, etc.

Parties communes : L'Emprunteur ne pourra rien déposer ni laisser séjourner dans les parties communes de l'immeuble et notamment les couloirs, la cour, le jardin et le parking, qui devront toujours rester libres d'accès et de passage.

Le respect rigoureux et strict de ces conditions de jouissance constitue un élément essentiel et déterminant de ce contrat sans l'exécution fidèle desquelles celui-ci n'aurait pas été conclu.

#### **Caractère gratuit**

Le présent prêt est consenti à titre gratuit conformément aux dispositions de l'article 1876 du Code civil.

#### **Sous-location**

Toute sous-location, totale ou partielle, est interdite sauf accord expresse et par écrit du Prêteur, plus généralement toute mise à disposition des lieux au profit d'un tiers de quelque manière et sous quelque forme que ce soit, même à titre gratuit et précaire, est interdite.

RS

### Conditions

Le présent prêt est fait sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière et, en outre, aux conditions suivantes que l'Emprunteur sera tenu d'exécuter, à peine de tous dommages-intérêts et même de résiliation immédiate du prêt à usage si bon semble au Prêteur :

- L'Emprunteur prend les biens prêtés dans leur état à ce jour, sans recours contre le Prêteur pour quelque cause que ce soit et, notamment, pour mauvais état, vices apparents ou cachés, existence de servitudes passives apparentes ou occultes, erreur dans la désignation sus-indiquée ;
- L'Emprunteur faisant son affaire personnelle à ses frais exclusifs de la mise en conformité des locaux ;
- Il doit veiller en bon père de famille à la garde et à la conservation des biens prêtés, au respect des jours et heures d'ouverture ;
- Il doit s'opposer à tous empiètements et usurpations et, le cas échéant, en prévient immédiatement le Prêteur afin qu'il puisse agir directement ;
- L'Emprunteur déclare renoncer à tout recours contre le Prêteur en cas de vol commis dans les lieux objet du contrat, interruption du service de l'eau, du gaz, de l'électricité, trouble du voisinage ;
- L'Emprunteur doit faire à ses frais toutes les réparations qui sont dès maintenant indispensables et toutes celles qui deviendront nécessaires au cours du prêt, à la seule exception des grosses réparations définies à l'article 606 du Code civil, qui resteront à la charge du Prêteur ;
- L'Emprunteur aura à sa charge exclusive et sans recours contre le Prêteur tous les travaux exigés par l'administration pour mettre les lieux loués en conformité avec la destination envisagée par l'Emprunteur, normes de sécurité, d'hygiène et d'accès, normes tant nationales que communautaires, liées à l'usage des lieux qu'il se propose d'effectuer et ce, même si les travaux touchent au gros œuvre, lesdits travaux devront être réalisés après accord écrit et préalable du Prêteur et après consultation d'un architecte. Les frais d'intervention de l'architecte seront à la charge de l'Emprunteur. Les travaux ne devant en aucun cas diminuer la valeur du bien objet des présentes ;
- L'Emprunteur paiera pendant toute la durée du prêt et au prorata de la superficie prêtée les impôts de toute nature grevant les biens prêtés et notamment la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur justificatifs de la taxe foncière, la taxe de balayage, ainsi que toute nouvelle contribution, taxe municipale ou autre légalement mise à la charge des locataires, à l'exclusion de la taxe foncière qui restera à la charge du Prêteur ;
- L'Emprunteur paiera toute consommation personnelle et notamment d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone, etc., selon les indications de ses compteurs, factures et relevés, ainsi que tout impôt lui incombant sans que le prêteur en soit responsable.

Dans le cas où le Prêteur viendrait à aliéner les biens prêtés, il s'oblige à imposer à l'acquéreur ou au donataire de ceux-ci l'obligation formelle de respecter le présent prêt jusqu'à son expiration.

En outre, le Prêteur s'interdit de demander la restitution des biens prêtés avant l'expiration du terme convenu, quand bien même il lui surviendrait un besoin pressant et imprévu de ces biens et ce par dérogation à l'article 1889 du Code civil, sauf en cas de non-respect des clauses et conditions dudit contrat de prêt à usage qui entraîneront la restitution immédiate et sans indemnité et notamment, en cas de dissolution, fusion, scission, absorption partielle d'actif,

RS

liquidation amiable ou judiciaire de la personne morale. En cas de modification ou de non-respect des statuts de l'association « Le restaurant social » et particulièrement de son article 2 savoir :

« Article 2 : L'association « Le restaurant social » a pour but l'exploitation d'un restaurant social au cœur de Bastia afin d'assurer un repas équilibré aux personnes sans ressources, dans la précarité ou ne pouvant se nourrir correctement de l'agglomération bastiaise ».

#### **Travaux**

L'Emprunteur ne pourra, en toute hypothèse, et même s'il s'agit de travaux imposés par la réglementation, effectuer aucun travail concernant les éléments porteurs de fondation et d'ossature participant à la stabilité et à la solidité de l'édifice (gros œuvre) ou au clos au couvert et à l'étanchéité sans une autorisation écrite et préalable du Prêteur et d'un architecte. Les frais d'intervention de l'architecte seront à la charge de l'Emprunteur.

L'Emprunteur ne pourra faire dans les locaux loués aucun changement de distribution sans le consentement préalable et par écrit du Prêteur.

- Tous travaux, de construction, d'embellissements et d'améliorations quelconques qui seraient faits par l'Emprunteur, même avec l'autorisation du Prêteur, resteront en fin de contrat ou en cas d'interruption du contrat, la propriété du Prêteur, sans indemnité.

L'Emprunteur s'engage à laisser exécuter sans indemnité tous les travaux nécessaires à la remise en état ou à l'amélioration des lieux loués et des parties communes, ainsi que les travaux nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux.

#### **Assurances**

L'Emprunteur devra souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une police d'assurance couvrant les risques de son occupation et notamment les risques d'incendie, les explosions, les dégâts des eaux et de responsabilité civile ainsi qu'il en sera justifié au Prêteur chaque année par la communication d'une copie du contrat d'assurance et de sa quittance en cours de validité. L'Emprunteur s'expose à l'application de la clause résolutoire du bail, passé le délai d'UN MOIS suivant un commandement demeuré infructueux.

L'Emprunteur fait son affaire personnelle de l'assurance de ses biens meubles, sans recours contre le Prêteur. Outre l'assurance pour responsabilité civile pour ses activités, l'association assurera convenablement (en valeur à neuf), contre tous les risques d'occupation (multirisques habitation).

Les biens immeubles devront être assurés par leur propriétaire.

#### **Tolérance**

Toutes tolérances au sujet des conditions des présentes et des usages qu'elles qu'en aurait pu être la fréquence et la durée, ne pourront jamais être considérées comme modification ou suppression des conditions et usages du contrat de prêt à usage.

#### **Clauses Résolutoire**

A défaut d'exécution par l'Emprunteur de l'une quelconque des obligations résultant pour elle des présentes et qui sont toutes de rigueur, et un mois après un commandement ou une sommation d'exécuter contenant mention de la présente clause, du délai ci-dessus et de

PS

l'obligation non exécutée, resté sans effet, le présent contrat de prêt à usage sera résilié de plein droit et si bon semble au prêteur, sans qu'il soit besoin de former une demande en justice. Dans le cas où l'emprunteur se refuserait à évacuer les lieux, son expulsion pourrait avoir lieu sans délai sur simple ordonnance de référé rendu par le président du tribunal de Grande Instance de Bastia (Haute Corse).

#### Domicile

Pour l'exécution du présent acte et de ses suites, les parties font élection de domicile en leur demeure respective.

Fait en trois exemplaires dont un remis à l'Emprunteur.

Dont acte, sur six (06) pages.

Documents annexes : Plans, état des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT), diagnostic de performance énergétique (DPE); constat des risques d'exposition au plomb (CREP).

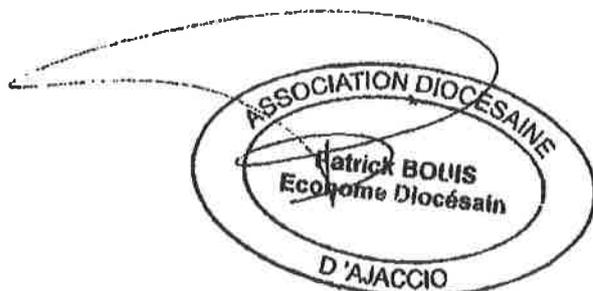
Fait à *Bastia*  
Le *22/03/2016*

Le Prêteur «Lu et approuvé»

L'Emprunteur « Lu et approuvé ».

*Lu et approuvé*  
*[Signature]*

(Bon pour remise en main propre)





**SUIVI DU FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SOCIAL  
DE JANVIER A JUIN 2018**

Entre Janvier et Juin 2018 nous avons

- Reçu de la CCR environ 400 kgs de nourriture gratuite répartis sur 92 jours
- Nous avons dû acheter pour 34 jours de repas et complément de repas soit environ la valeur de 680 repas pour 3 300 euros
- Nous avons distribué 1530 repas

Les frais de fonctionnement les plus importants se répartissent comme suit :

Achat repas et complément	3 300 €
Entretien et fournitures entretien	2 590 €
Petit équipement	2 000 €
Achat imprimante + logiciel	1 600 €
Assurances	500 €
Transports sur livraison repas	950 €
Salaires 6 mois	6 750 €
Charges	5 099 €

Pour un total de 22 789 €

Nous ouvrons 5 jours sur 7

La tranche d'âge des bénéficiaires du Resto Social se situe entre 24 et 82 ans

- 2 personnes 24 ans
- 10 personnes entre 30 et 39 ans
- 30 personnes entre 40 et 59 ans
- 6 personnes entre 60 et 69 ans
- 3 personnes 70 ans et plus

La fréquentation journalière du Resto Social est aléatoire cela varie de 10/12 à 30 personnes

Nous avons recensé une cinquantaine de personnes venues depuis l'ouverture mais seulement 25 environ reviennent

Nous avons des sans domicile fixe vivant totalement dans la rue couchant soit dans des voitures soit dans des abris, la plupart passant par Fratellenza pour se doucher, etc...

Certains couchent en accueil de nuit

Des personnes ayant petit appartement ou hébergées et de faibles revenus

La majorité sont des hommes nous avons vu passées 5 femmes dont 3 seulement

Reviennent régulièrement

Nous avons réussi à recenser

- 4 personnes bénéficiaires du RSA
- 3 personnes bénéficiaires de l'allocation d'adulte handicapé
- 4 personnes ayant intégrées le Foyer de Furlani

Et 3 habitués du Resto Social sont décédés depuis le Début 2018-Willy, Didier et Alain

**LE RESTAURANT SOCIAL**  
9 Bd Hyacinthe de Montera  
20200 BASTIA  
Tél: 04 95 32 66 94  
Mail: [alrs@laposte.net](mailto:alrs@laposte.net)  
Siret: 818 915 399 00013

## SUIVIBUDGETAIRE AU 10 OCTOBRE 2018

Entre les 60 491 euros de travaux non réglés, les subventions non versées nous avons été obligé de demander à notre Banque « le Crédit Mutuel de Furlani une convention de Dailly, qui est une avance de fonds sur des subventions accordées mais non versées.

Nous avons ainsi obtenu 10 000 euros sur le solde de la subvention 2017 de la CTC afin de régler des travaux (Maçon acompte de 6 000 euros et plombier acompte de 4000 euros.

Et 10 000 euros sur l'avenant 2018 de l'ancien département pour le fonctionnement  
Avec cette avance nous avons pu réembaucher Erica sur un plein temps avec certitude de paiement jusqu'en décembre 2018.

Nous allons aussi pouvoir payer, dès réception des fonds, pour 19 961 euros de factures de travaux  
A l'électricien 6 290 euros, SIGMA 5 829 euros et ROSSI 7 812 euros grâce à notre projet avec les « Petites Pierres ». (nous avons obtenu 9 961 euros de dons et la même somme nous a été alloué par les Petites Pierres.

Après tous ces règlements, notre dette de travaux sera de 30 651 euros.

Les 2 Subventions Dailly sont toujours en attente de règlement, mais elles seront absorbées par le remboursement des 2 Dailly. Il est à noter également qu'il y aura des frais pour cette procédure, mais nous n'en connaissons pas encore le coût.

Nous avons reçu il ya 2 jours avis de la DDCSPP d'un accord de subvention de fonctionnement de 24 000 euros.

Cette subvention va nous permettre de continuer le fonctionnement du resto soc mais nous ne Pourrons pas régler des factures de travaux avec cette somme.

Nous espérons donc obtenir des accords favorables aux diverses demandes que nous avons faites. (CDC, MAIRIE, CAF), et nous allons continuer l'appel aux dons aux entreprises.

### Charges

Sur le réaliser 2018, vous pouvez constater que nos prévisions de dépenses de fournitures et produits d'entretien, d'équipement, de complément de repas sont en dépassement ( nous n'avions pas assez de recul sur les besoins journaliers car en 2017 nous n'avons eu que 1 mois 1 / 2 de consommation, en frais administratif aussi il s'agit de l'achat de logiciel compta et paie.

### Produits

Nous avons obtenu 2 420 euros de dons entreprises ou particuliers

A ce jour nous avons comptabilisé 1 950 euros de participation repas des usagers.

Les contrats aidés ne nous sont pas accessibles.

Sur notre précédent budget le coût des repas a été estimé à 33 650 euros, nous avons établi un nouveau budget repas à 5 100 euros, car il nous est impossible actuellement d'acheter des plateaux repas. La convention signée avec la CCR nous octroyant les repas non livrés (lutte contre le gaspillage) nous permet de pouvoir servir sur un certain nombre de jours (nos avions prévu environ 207 jours) mais avec les jours non livrés il est possible que nos prévisions se révèlent optimistes.



**Accusé de réception**

<b>Objet</b>	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION ' LE RESTAURANT SOCIAL - U RISTORANTE SUCIALE '
<b>Identifiant acte</b>	02A-200076958-20181221-029052-DE
<b>Identifiant interne</b>	029052
<b>Date de réception par la préfecture</b>	4 janvier 2019
<b>Nombre d'annexes</b>	0
<b>Date de l'acte</b>	21 décembre 2018
<b>Code nature de l'acte</b>	1
<b>Classification</b>	7.5.2

[Fermer](#)